

## AUTORISATION de SORTIE du TERRITOIRE N°

(à souscrire lorsque le requérant sollicite une attestation d'autorisation de sortie de territoire français, **pour mineur de nationalité française**)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Né(e) \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de (1) père, mère, parent investi du droit de garde, exerçant la tutelle.

Autorise l'établissement d'une attestation d'autorisation de sortie du territoire français en faveur

Du ou de la mineur(e) \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

A destination de \_\_\_\_\_

Validité demandée (1) : 1 mois, 2 mois, 3 mois, (5 ans).

Je déclare sur l'honneur (1) :

- AVOIR LE PLEIN EXERCICE de l'autorité parentale à l'égard de ce mineur,
- Être ni divorcé(e), ni séparé(e) de corps, ni en instance de divorce ou de séparation de corps.
  
- AVOIR LE DROIT DE GARDE vis-à-vis de ce mineur.
  
- EXERCER LA TUTELLE vis-à-vis de ce mineur.

Je m'engage à prendre à ma charge les frais de rapatriement pour lesquels les autorités diplomatiques ou consulaires à l'étranger auraient éventuellement à intervenir.

LINAS, le \_\_\_\_\_

SIGNATURE

### Pièces à présenter :

- livret de famille
- CNI de l'enfant
- CNI du parent qui présente la demande
- Justificatif attestant le domicile sur la commune
- En cas de divorce ou de séparation de corps des parents : produire l'expédition du jugement qui désigne la personne chargée de la garde du mineur ou, si l'instance est en cours, l'ordonnance du tribunal qui a statué sur cette garde.

(1) : Rayer les mentions inutiles.

Article 441-7 Code Pénal

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui